Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

# Centre Communal d'Action Sociale

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

# SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Affaire N°4: Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Objet : Affaire N°4: Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

### EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

#### **ETAIENT PRESENTS**

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents: 6

Procuration: 0

Exprimés: 6

Résultat	du	vote
RECOGNIE		1011

- Pour : 6

- Contre: 0

- Abstentions: 0

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal  Madame Marie Josée HUET	
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion  AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU	
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE	
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL	
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET	

#### **ETAIENT ABSENTS:**

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS  Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal  Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal  Madame Vanessa COLLET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°4 Autorisation d'engagement et de mandate tissement sur l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID: 974-269740122-20241121-DELCCASN4\_11\_24-DE

<u>Résumé:</u> Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au conseil de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles) dans la limite de 113 225 €.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### Le Président expose :

Selon le principe budgétaire de l'antériorité, le budget doit être voté avant exécution, car il constitue l'acte qui autorise l'exécutif à le mettre en œuvre.

Toutefois, tous les éléments nécessaires à son élaboration ne sont pas connus au 1er janvier de l'exercice. Aussi, par dérogation au principe de l'antériorité, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Afin de permettre la poursuite des activités du CCAS et selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 37 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, « l'exécutif (...) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Président demande par conséquent à l'assemblée de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans les limites suivantes:

- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 6 250 € - chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 106 975 €

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de	e bien vouloir en délibèrer.



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

): 974-269740122-20241121-DELCCASN4 11 24-DE

# SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 Décision N°4/2024

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°4,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Article 2:

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater, pour le budget principal, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 6 250 € - chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 106 975

Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est

autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# Pour extrait copie conforme,

